

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 12 décembre 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames, Christine HASSE Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER

Excusés :

Absents : Pascale BORIE, Gaëtan CHARMETTE, Hélène MECH, Gilbert MULLET

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h15 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n°3 – révision de crédits

Délibération 37-2025

Monsieur le Maire informe les élus concernant deux recettes d'investissement, l'une plus élevée que prévu et une notification de subvention.

Il s'agit du montant de la vente du bâtiment d'Aubinas, budgété à 180 000 € par prudence, qui s'élèvera à 195 000 € et du Fonds de concours 2025 de la CAPCA, d'un montant de 6 700 €, accordé pour les travaux de goudronnage au chemin du Combeau

Monsieur le Maire propose une décision modificative de révision de crédits, pour ajouter ces recettes au budget et augmenter d'autant les dépenses, afin de rester à l'équilibre, comme suit :

Article		Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
024/024	R	Produits des cessions d'immobil	180 000.00 €		15 000.00 €	195 000.00 €
13251/13	R	Subv. non transf GFP de rattach	- €		6 700.00 €	6 700.00 €
Total Recettes			180 000.00 €	- €	21 700.00 €	201 700.00 €
21318/21	D	Immeubles de rapport	- €		21 700.00 €	21 700.00 €
Total Dépenses			- €	- €	21 700.00 €	21 700.00 €

L'augmentation étant égale en dépense et en recette, le budget reste en équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE la décision modificative n°3 de révision de crédits proposée ci-dessus.

3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 Délibération 38-2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) A	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) B	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025 C	Montant total à prendre en compte D = A + C
D20	25 000 €	- €	5 000 €	30 000 €
D21	116 281 €	73 428 €	48 870 €	165 151 €
D23	- €	- €	- €	- €
D4581	19 850 €	- €	- €	19 850 €
Total				215 001 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

215 001 € * 25% 53 750 €

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal autorise donc le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 53 750 €.

Le maire propose de répartir cette somme, comme suit :

Article M57	Libellé	Montant
202	Frais études, élaboration doc. d'urbanisme	8 000.00 €
2033	Frais d'insertion	600.00 €
2111	Terrains nus	500.00 €
21311	Hôtel de ville	5 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	3 650.00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €
2152	Installations de voirie	12 000.00 €
21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
2188	Autres immo corporelles	1 000.00 €
Total		53 750.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du budget primitif principal 2026 dans les conditions décrites précédemment.

4. Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents

M. BOUVIER rappelle à l'assemblée que ce dossier a été soumis au Comité social technique du Centre de Gestion qui s'est réuni le 11 décembre 2025. La décision de cet organisme n'étant pas connue à ce jour, ce point est à nouveau remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. Demande de subvention – goudronnage chemin du Combeau Délibération 39-2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de goudronnage suivant, sur la base d'une estimation du Département :

- Ch. du Combeau, goudronnage de 330 ml, en descendant vers la RD266
Montant de l'opération 31 435.00 € HT

Il souligne que ce montant ne sera pas affecté d'un coefficient de révision des prix avant facturation, car il s'agit de la première année du nouveau marché du groupement de commandes.

Ces travaux ayant été engagés, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche, au titre du Pacte routier,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ces dossiers.

6. Demande de subvention – barrière du pont du Cros de Beliou Délibération 40-2025

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prévoir la mise aux normes des barrières du pont du Cros de Beliou.

Cet ouvrage d'art a fait l'objet d'un examen du Cerema en 2022, dans le cadre du Programme National Ponts, qui n'a pas révélé de problème structurel. Toutefois, les barrières existantes ne répondent pas aux normes de sécurité, en matière de hauteur et d'espacement.

Un devis demandé à la METALLERIE BOSC L'ARC EN FER s'élève à 9 307.86 € HT, soit 11 169.43 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention et précise que l'engagement des travaux sera décidé en fonction de l'attribution ou non de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Divers

a. Décisions du maire

Le nettoyage des vitres de la mairie et de la salle des fêtes a été réalisé d'après un devis de 180 €. La verrière ayant été omise dans le devis, un petit surcoût sera facturé.

Une signalétique a été posée sur les portes d'accès et intérieures.

Des présentoirs muraux ont été achetés et posés par l'agent technique.

Un arrêté municipal a été pris concernant le complément indemnitaire de la secrétaire.

b. Travaux

A Boussenac, le chantier du cheminement piéton est terminé.

c. PLU

Le commissaire enquêteur a été nommé et les dates de l'enquête publique seront fixées très prochainement.

d. Colis de Noël

L'activité des enfants a eu lieu dimanche 23 novembre. Les bricolages réalisés par leurs soins seront joints aux 16 colis des aînés. La confection de ces colis succédera à la séance.

e. Location de la salle des fêtes du 31 décembre 2025

Mme TRACOL n'étant pas là à la période où la salle est louée, il est demandé un volontaire pour faire les états des lieux entrée/sortie et mettre le chauffage en amont de la location.

La séance est levée à 21h05.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 13 février 2026

Signatures (après validation) :

.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL

.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER